

Portant harmonisation de la durée
des mandats des responsables des
Institutions, Organes et Institutions
spécialisées de la CEMAC.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes organiques subséquents;

VU l'Acte Additionnel n°16-CEMAC-10 du 17 janvier 2010 mettant fin au consensus de Fort-Lamy et instituant le principe de rotation des postes de responsabilité au niveau de l'ensemble des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la CEMAC ;

CONSIDERANT que l'harmonisation de la durée des mandats des responsables des Institutions, Organes et Institutions spécialisées est de nature à faciliter la mise en œuvre du principe de la rotation des postes ;

SOUCIEUSE du bon fonctionnement des Institutions, organes et institutions spécialisées de la Communauté ;

SUR RECOMMANDATION du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

En sa session extraordinaire du 07 juin 2010

ADOPTÉ

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er} : la durée des mandats des responsables des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la CEMAC est fixée à cinq (5) ans, à l'exception de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) où cette durée est de Sept (7) ans pour le Gouverneur et six (6) ans pour les autres membres du Gouvernement de la Banque.

Article 2 : le présent Acte Additionnel, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.



BRAZZAVILLE, le 25 FEV. 2011

LE PRESIDENT


Denis SASSOU N'GUESSO